

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**convention de mise
à disposition des
minibus de la ville
aux associations
charnaysiennes**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

24

Le Conseil a été
convoqué le :

20 mars 2024

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 3 avril 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)

Séance du : DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE
(2 avril 2024)

Le Conseil Municipal s'est réuni le deux avril deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick et RACINNE Christiane.

Etaient excusés : CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à BEAUDET Marie-Pierre, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à VOISIN Laurent.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur : Jean-Paul BASSET

EXPOSE

La ville apporte son soutien aux associations charnaysiennes à travers des subventions de fonctionnement ou exceptionnelles mais également par la mise à disposition de locaux ou de prêt de matériel. C'est le cas avec le prêt de deux minibus qui permettent depuis 2010 aux associations charnaysiennes de bénéficier d'un transport dans le cadre de leur activité.

La convention actuelle date du 1^{er} janvier 2018. Une mise à jour était nécessaire avec comme principaux changements :

- la réactualisation du contrat d'assurance ;
- l'augmentation du montant de la caution qui passe de 200 € à 500 € ;
- le changement de coordonnées du service référent ;
- le changement de positionnement géographique des minibus (stationnement à Genetier)

Cette convention devra être signée par toute association qui souhaite utiliser les minibus municipaux pour leurs déplacements.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet de convention de mise à disposition.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2017,
VU le projet de convention joint en annexe,
VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du jeudi 14 mars 2024,
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après interventions de JP. PETIT et le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour de la convention de mise à disposition des minibus aux associations charnaysiennes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

